RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: AQUAFLEX PRIMER

Code commercial: 9012495

UFI: 7H15-M0T7-000X-JEAU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Primaire solvante

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI Polska Sp. z o.o.

ul. Gustawa Eiffela 14 - 44-109 Gliwice, Polska

Gliwice: phone: +48-32-7754450 - fax: +48-32-7754471 - Biuro Handlowe Warszawa - phone: +48-22-595-42-00 - fax: +48-22-595-42-02

Responsable: bezpieczenstwo@mapei.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Telefon alarmowy w Polsce (czynny w godzinach 9:00 - 17:00): + 48 22 595 42 00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

hydrocarbons, C9, aromatics

bis(isopropyl)naphthalene

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: AQUAFLEX PRIMER

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	hydrocarbons, C9, aromatics	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411, EUH066	01-2119486773-24-XXXX
≥10 - <20 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226	01-2119475791-29-XXXX
≥10 - <20 %	bis(isopropyl)naphthalene	CAS:38640-62-9 EC:254-052-6	Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 1, H410	01-2119565150-48-XXXX
≥0.005 - <0.01 %	chlorure de vinyle; chloroéthylène	CAS:75-01-4 EC:200-831-0 Index:602-023-00-7	Press. Gas, H280; Flam. Gas 1, H220; Carc. 1A, H350	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	DFG	ALLEMAGNE	C			270	50		
	National	SUÈDE		275	50				
	National	FRANCE		275	50	550	100		
	National	ESPAGNE		275	50	550	100		

	National	GRÈCE		275	50	550	100		
	National	DANEMARK		275	50				
	National	FINLANDE		270	50	550	100		
	National	ALLEMAGNE		270	50				
	National	LE PORTUGAL		275	50	550	100		
	National	NORVÈGE		270	50	337.5	75		
	National	BELGIQUE		275	50	550	100		
	NDS	POLOGNE		260					
	NDSCh	POLOGNE				520			
	CHE	SUISSE				275	50		
	NDS	PAYS-BAS		550					
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		270					
	National	HONGRIE		275		550			
	National	ESTONIE		275	50	550	100		
	National	LETTONIE		275	50	550	100		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			550			
	National	SLOVAQUIE	C			550			
	National	SLOVAQUIE		275	50				
	National	SLOVÉNIE		275	50	550	100		
	National	ROYAUME-UNI		274	50	548	100		
	National	BULGARIE		275.0	50	550.0	100		
	National	ROUMANIE		275	50	550	100		
	TUR	DINDE		275	50	550	100		
	National	LITUANIE		250	50	400	75		
	National	CROATIE		275	50	550	100		
	UE			275	50	550	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
chlorure de vinyle; chloroéthylène CAS: 75-01-4	ACGIH				1				A1 - Confirmed Human Carcinogen;liver damage;lung cancer;
	National	SUÈDE		2.5	1				
	National	FRANCE		2.59	1				
	National	ESPAGNE		7.8	3				
	National	GRÈCE		7.64	3.0				
	National	DANEMARK		3	1				
	National	FINLANDE		7.7	3				
	National	LE PORTUGAL			1				
	National	NORVÈGE		3	1	6	2		
	National	BELGIQUE		7.77	3				
	NDS	POLOGNE		5					
	NDSCh	POLOGNE				30			
	NDS	PAYS-BAS		7.77					
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		7.5					
	National	HONGRIE	C			7.77			
	Malaysia OEL	MALAISIE		2.6	1				
	National	ESTONIE		2.5	1	13	5		
	National	LETTONIE		7.77	3				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			15			
	National	SLOVAQUIE		7.77	3	38.85	15		

National	SLOVÉNIE	7.77	3	31.08	12	
National	ROYAUME-UNI	7.8	3	23.4	9	
National	BULGARIE	2.5				
National	ROUMANIE	7.77	3			
TUR	DINDE	7.77	3			
National	LITUANIE	7.77	3			
National	CROATIE	7.77	3			
UE		2.6	1			Contraignant
National	ALLEMAGNE	2.6	1			

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	0.635 mg/l	Eau douce		
	0.0635 mg/l	Eau marine		
	3.29 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	0.329 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0.29 mg/kg	Soil		
	100 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	6.35 mg/l	Intermittent release		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	153.5 mg/kg		54.8 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	275 mg/m3		33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			1.67 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contr?les techniques appropri?s

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : incolore

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 46 °C (115 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: Non disponible

Viscosité cinématique: vc <= 14 mm2/s

Hydrosolubilité: Non disponible

Solubilité dans l'huile : Non disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: 0.96 g/cm3

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

hydrocarbons, C9, aromatics	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 2000 mg/kg
		LD50 oral rat = 3492 mg/kg
		LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 6193 mg/m3
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 5000 mg/kg
		LD50 peau lapin > 5 g/kg
		LD50 oral rat = 8532 mg/kg
bis(isopropyl)naphthalene	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 4000 mg/kg
		LD50 peau rat > 4000 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 5.6 mg/l 4h
		LD50 peau rat > 4500 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 5.64 mg/l 4h
		LD50 oral rat = 3900 mg/kg
chlorure de vinyle; chloroéthylène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 18 PPH 15min
		LD50 oral rat = 500 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	**N° identification**	**Informations écotoxicologiques**

hydrocarbons, C9, aromatics	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 408 mg/L 48h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96h
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 47.5 mg/L 14d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 100 mg/L 21d
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues >= 1000 mg/L
bis(isopropyl)naphthalene	CAS: 38640-62-9 - EINECS: 254-052-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Daphnie = 1.7 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Daphnie = 0.013 mg/L - 21 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 1000 mg/L 96h
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes > 1000 mg/L 96h
chlorure de vinyle; chloroéthylène	CAS: 75-01-4 - EINECS: 200-831-0 - INDEX: 602-023-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 210 mg/L 96h IUCLID

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (hydrocarbons, C9, aromatics - bis(isopropyl)naphthalene)

IATA-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (hydrocarbons, C9, aromatics - bis(isopropyl)naphthalene)

IMDG-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (hydrocarbons, C9, aromatics - bis(isopropyl)naphthalene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

Exempté d'ADR: No

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: D/E

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 750 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Réglement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Réglement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Réglement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Réglement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Obwieszczenie Ministra Zdrowia z dnia 9 września 2016 r. (Dz.U. 2016 poz. 1488)
Obwieszczenie Marszałka Sejmu Rzeczypospolitej Polskiej z dnia 15 kwietnia 2021 r. (Dz.U. 2021 poz. 779, z późniejszymi zmianami)
Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. (Dz.U. 2018 poz. 1286, z późniejszymi zmianami)
Ustawa z dnia 25 lutego 2011 r. (Dz.U. 2011 nr 63 poz. 322, z późniejszymi zmianami)
Ustawa z dnia 14 grudnia 2012 r. (Dz.U. 2013 poz. 21, z późniejszymi zmianami)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000
le produit appartient à la catégorie: E2	200	500

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 2, 28, 75

Substances SVHC:

Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Réglementations nationales

MAL-kode: 3-1 (1993)

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 3: très polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.2/1	Flam. Gas 1	Gaz inflammable, Catégorie 1
2.5	Press. Gas	Gaz sous pression
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A

3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.8/3	Méthode de calcul
3.10/1	Méthode de calcul
4.1/C2	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentrationà la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.